




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-155**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1151136-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX EN PROVENCE
MÉCÉNAT POUR LA CRÉATION D'ATELIERS PÉDAGOGIQUES DANS LES SERRES MUNICIPALES**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Mission Suivi des Projets et
Organisation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SANTAMARIA Danielle

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX EN PROVENCE
MÉCÉNAT POUR LA CRÉATION D'ATELIERS PÉDAGOGIQUES DANS LES SERRES
MUNICIPALES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville a souhaité impulser la création du Fonds de dotation territorial généraliste « Aix-en-Provence Mécénat » qui a pour objet de soutenir et contribuer aux projets locaux d'intérêt général portés en priorité par la commune et dans les domaines environnement et qualité de vie ; patrimoine et culture ; solidarités, sur le territoire d'Aix-en-Provence.

Le Fonds de dotation a trouvé un mécène pour le projet porté par la Ville : « Le bon air est dans les serres ».

Ce projet doit permettre aux jeunes enfants des 79 groupes scolaires d'Aix-en-Provence, soit 7 600 élèves répartis dans 300 classes de la grande section de maternelle jusqu'au CM2, d'être sensibilisés à l'environnement et à la biodiversité par le biais d'ateliers pédagogiques qui auront lieu dans une structure d'accueil à construire dans les serres de la Ville.

La première étape du projet consiste en la construction de la structure d'accueil afin d'accueillir les 1ères classes à la rentrée 2020.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mécénat annexée au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération,

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal fera recette du montant du mécénat.

DL.2019-155 - MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX EN
PROVENCE MÉCÉNAT POUR LA CRÉATION D'ATELIERS PÉDAGOGIQUES DANS LES
SERRES MUNICIPALES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Aix-en-Provence,

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice

ou par délégation l'Adjoint délégué

agissant en vertu de la délibération « DL n° » du Conseil Municipal du « DATE »
(DATE du conseil municipal autorisant la signature de la convention)

ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part

ET

Le **Fonds de Dotation Aix-en-Provence Mécénat**, soumis aux dispositions des articles 140 et 141 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et aux dispositions du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif au fonds de dotation, ayant son siège social 21, avenue du Colonel Schuler à Aix-en-Provence (13100), déclaré à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 7 novembre 2016 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 10 décembre 2016

Représenté par Monsieur Mohand SIDI-SAÏD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration en exercice dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé «**Aix-en-Provence Mécénat**», d'autre part

La **Ville** et **Aix-en-Provence Mécénat** étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, la «**PARTIE**» ou les «**PARTIES**».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Aix-en-Provence Mécénat a notamment pour objet de soutenir et contribuer aux projets locaux d'intérêt général en matière d'environnement et de qualité de vie, de patrimoine et de culture, de solidarité sur le territoire d'Aix-en-Provence.

Pour ce faire, **Aix-en-Provence Mécénat** fait appel à un réseau de Mécènes, essentiellement des entreprises locales, régionales ou nationales pour susciter des donations financières ou en nature afin de mener à bien ses missions.

Parmi les nombreux dossiers présentés à **Aix-en-Provence Mécénat** et étudiés par son Conseil d'Administration, le projet « **Le bon air est dans les serres** » a répondu au critère d'intérêt public qui guide ses interventions.

Les serres municipales d'Aix-en-Provence ont vocation à créer, aménager et entretenir le patrimoine vert de la Ville, embellir le cadre de vie des Aixois, concevoir des espaces de détente et de loisir, développer la politique environnementale. Le Service des Espaces Verts a élaboré autour des serres municipales un projet éducatif à l'environnement et à la biodiversité. L'objet de ce projet est de sensibiliser les enfants à leur environnement de proximité, à la vie animale et végétale, au lien entre tous les êtres vivants pour une meilleure compréhension de la responsabilité de chacun dans la mise en œuvre du développement durable. La sensibilisation des petits Aixois à la biodiversité se fera sous la forme d'ateliers animés par le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) d'Aix.

Afin de mettre en œuvre ces ateliers et d'y accueillir les enfants dans les conditions légales de sécurité et avec un certain confort, le Service des Espaces Verts a projeté l'édification d'une structure en bois d'une centaine de mètres carrés (cf. projet en pièce annexe) au sein des serres municipales situées 1330 chemin Maliverny, 13540 Puyricard.

En accord et appui de la Ville d'Aix-en-Provence, le Fonds **Aix-en-Provence Mécénat** conscient de l'importance et de la nécessité de responsabiliser les enfants à la mise en œuvre du développement durable a décidé d'entreprendre une campagne de recherche d'un **Mécène** désireux d'accompagner ce projet et prêt à s'engager à hauteur de son besoin en financement.

OGIC, reconnue pour son engagement en faveur du développement durable et sensible aux préoccupations environnementales a souhaité financer ce projet dans le cadre d'un mécénat ciblé. Une convention de mécénat a été signée le 7 mars 2019 entre OGIC et Aix-en-Provence Mécénat pour le financement de ce projet.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties et les modalités de leur collaboration pour le financement du projet décrit dans le préambule et visé à l'article 2.

ARTICLE 2 - PROJET

Le projet consiste en l'édification d'une structure en bois d'une centaine de mètres carrés en conformité avec le document de présentation du projet annexé à la présente convention.

ARTICLE 3- OBLIGATION D'AIX-EN-PROVENCE MECENAT

Aix-en-Provence Mécénat s'engage à verser à la Ville sur présentation d'un budget prévisionnel détaillé et d'un échéancier pour la réalisation du projet, la somme de 65 000 € par chèque bancaire. **La Ville** s'engage à fournir les factures approuvées au terme de l'opération pour un montant de 65 000 €. Il est rappelé que les dons visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts ne sont pas assujettis à la TVA.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville s'engage à affecter le soutien financier d'**Aix-en-Provence Mécénat** au profit du projet décrit précédemment.

La Ville s'engage à tenir **Aix-en-Provence Mécénat** informé de la bonne affectation du don au financement du projet et à isoler les versements reçus aux fins de sa comptabilité pour lui permettre de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément à l'objet de la convention.

La ville mettra tous ses soins à la réalisation du projet pendant la durée de la convention.

Si le projet ne pouvait être réalisé pour une raison extérieure à la volonté de la Ville (autorisation administrative, catastrophes naturelles, force majeure, empêchement...), celle-ci le cas échéant, remboursera uniquement les sommes déjà versées au titre du don et non encore engagées.

Si le projet n'était pas mené à son terme en raison d'une décision unilatérale, la Ville indemniserait **Aix-en-Provence Mécénat** à hauteur du montant qu'il lui aura versé.

Quel que soit le mode ou le support de communication, **la Ville d'Aix** s'engage à citer de façon valorisante **Aix-en-Provence Mécénat** et le mécène de ce dernier OGIC et à le présenter dignement en toutes circonstances.

ARTICLE 5 - CONTREPARTIES ACCORDEES

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi de contreparties, les **PARTIES** sont pleinement informées qu'il doit exister une disproportion marquée entre le montant de l'opération de mécénat effectuée et la valorisation des « contreparties » rendues par la Ville.

Les représentants d'Aix-en-Provence Mécénat ainsi que les dirigeants et quelques collaborateurs de la société OGIC seront conviés à l'inauguration du projet sur site et le nom de la Société OGIC sera inscrit sur une plaque en conformité avec la documentation de présentation du projet établi par le service des espaces verts.

Il est également prévu que les enfants du personnel **OGIC** pourront bénéficier des ateliers pédagogiques dans les mêmes conditions que les petits aixois pendant une journée.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Sauf accord préalable exprès d'**Aix-en-Provence Mécénat**, **la Ville** s'engage expressément à ne pas dévoiler l'étendue de l'aide du **Mécène**, sauf dans le cadre de ses obligations comptables statutaires ou réglementaires.

Le présent engagement est pris pour toute la durée de la convention et s'achèvera deux ans après la fin de celle-ci.

ARTICLE 7 - RESILIATION-RESPONSABILITE

La responsabilité des **PARTIES** ne peut être engagée si le manquement ou l'inexécution de toute ou **PARTIE** de leurs obligations résulte d'un événement hors de leur contrôle et rendant ainsi possible la réalisation partielle ou totale d'une de leurs obligations en vertu de la présente convention.

En outre, est considéré comme cause justificative d'une résiliation anticipée l'annulation du projet.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des fonds versés par **Aix-en-Provence Mécénat** n'aurait pas été engagé au moment de la survenance de l'événement ou de la résiliation anticipée, **la Ville** s'engage à rembourser les fonds.

En cas de manquement de l'une des **PARTIES** à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, l'autre **PARTIE** pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de réparer ce manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception dudit courrier.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, la **PARTIE** lésée pourra de plein droit résilier la convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

De convention expresse, les **PARTIES** conviennent que chacune d'elles pourra résilier la convention à tout moment et par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, en cas de constatation dûment justifiée d'un comportement et/ou de propos tenus, quelle que soit leur transcription, par l'une des **PARTIES** de nature à entacher de manière négative ou à porter préjudice, à l'image de l'autre **PARTIE**.

ARTICLE 8 – INCESSIBILITE

Compte tenu du caractère *intuitu personae* de la présente Convention, celle-ci ne pourra faire l'objet par une partie d'une quelconque cession ou transmission de tout ou partie de ses droits et obligations, sauf accord particulier et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de trois ans, prenant effet à la signature de la Convention.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend relatif à l'interprétation et/ou l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se concerter dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution amiable.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à l'issue de la notification du différend par lettre avec accusé de réception, la Partie ayant procédé à ladite notification saisira le tribunal compétent du siège social d'Aix-en-Provence Mécénat.

Pour la **Ville** d'Aix en Provence

Pour le Fonds de dotation

Aix-en-Provence Mécénat,

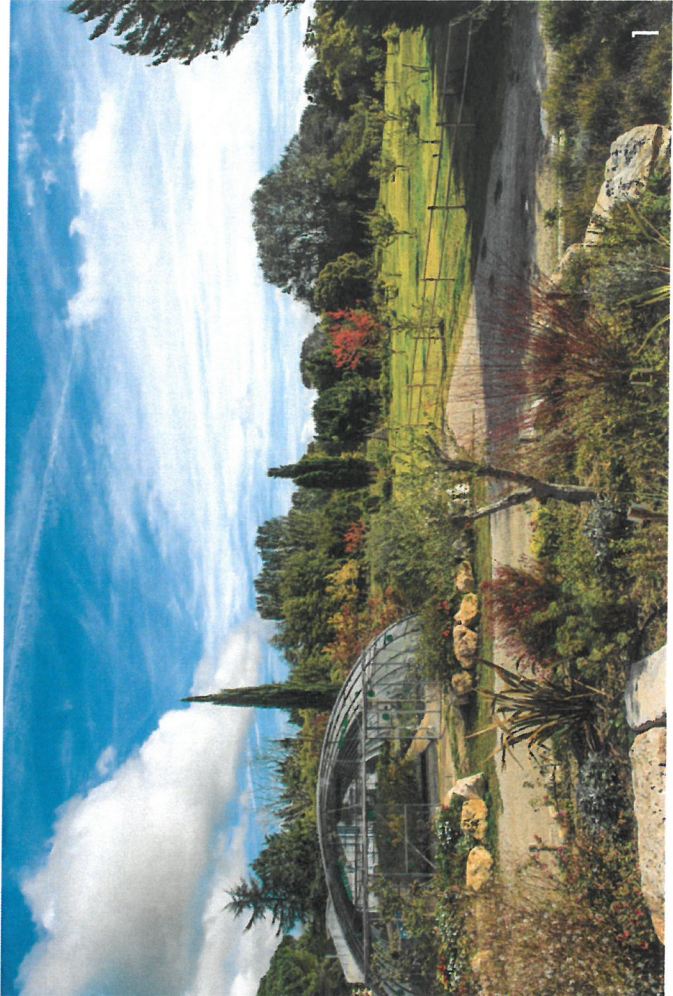
Le maire ou l' élu délégué,

Le Président,

PROJET ÉDUCATIF A L'ENVIRONNEMENT ET À LA BIODIVERSITÉ «LE BON AIR EST DANS LES SERRES»



PHOTOS DU SITE D'IMPLANTATION



DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Ville d'Aix-en-Provence – Direction des Espaces Verts

NOM DU DIRIGEANT ET RESPONSABLE DE PROJET

Direction des Espaces Verts

Directeur : Sandrine Roudan

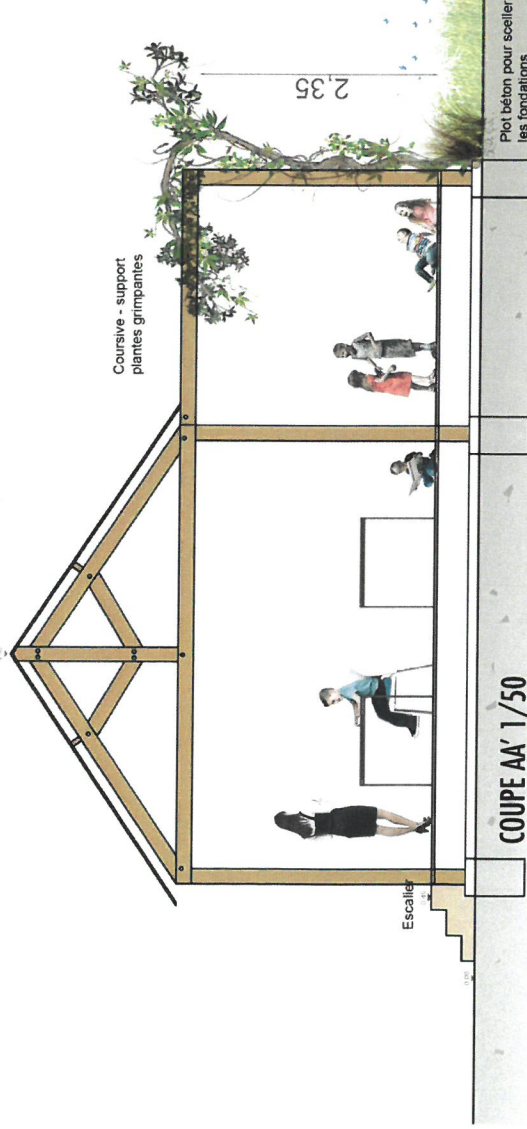
Chargé de projet : Didier Pauner

PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA STRUCTURE

Créer, aménager et entretenir le patrimoine vert de la Ville, embellir le cadre de vie des administrés, créer des espaces de détente et de loisir, développer la politique environnementale

DESCRIPTION DU PROJET

- Nom du projet : « Le bon air est dans les Serres »
- Résumé du projet : permettre aux jeunes enfants des 79 groupes scolaires d'Aix-en-Provence d'être sensibilisés à l'environnement et à la biodiversité par le biais d'ateliers pédagogiques.



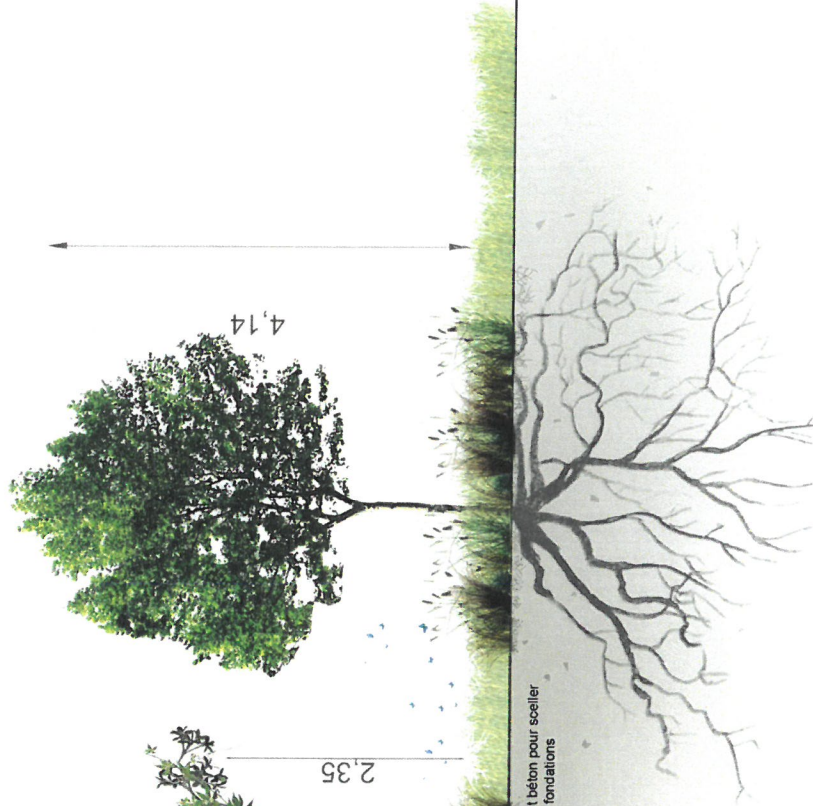
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

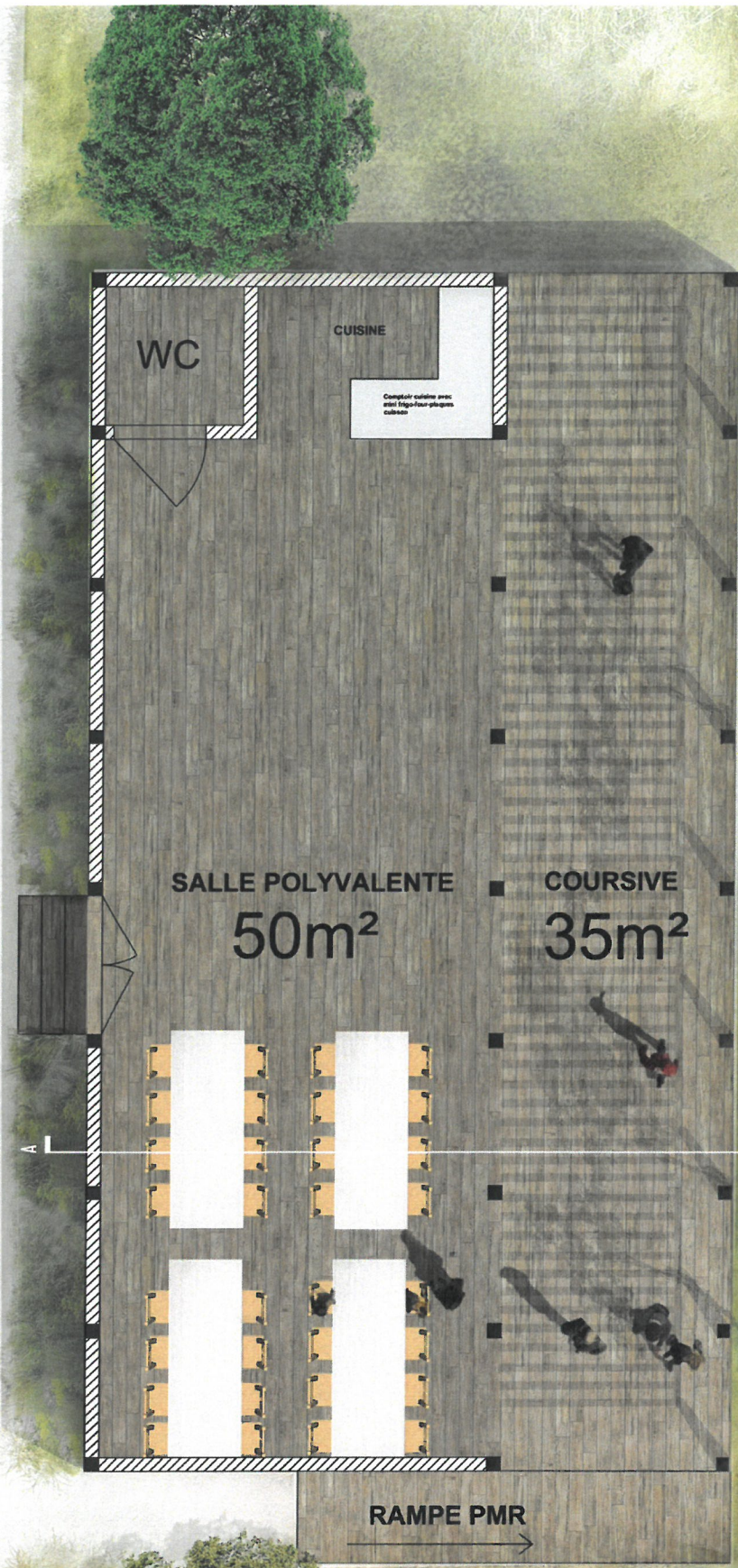
Le but est de sensibiliser les enfants à leur environnement de proximité, à la vie animale et végétale, au lien entre tous les êtres vivants y compris l'homme pour une meilleure compréhension de la responsabilité de chacun dans la mise du développement durable.

La politique d'animation éducative développée par la Direction des Espaces Verts de la Ville d'Aix-en-Provence à l'attention des scolaires est menée avec la Direction des Affaires scolaires.

Elle s'appuie sur les programmes de l'éducation nationale en complémentarité avec le travail des enseignants.

La sensibilisation des petits aixois à la biodiversité se fera sous la forme d'ateliers animés par le Centre Permanent d'initiative à l'Environnement d'Aix (CPIE). Il s'agit d'une structure à vocation environnementale créée en 1997. Le CPIE du Pays d'Aix inscrit l'ensemble de ses projets dans une démarche de développement durable. Un de leur objectif est la conception, la coordination et l'animation de programmes et d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour différents publics. Pour garantir la qualité de la mission d'éducation au développement durable, le CPIE est doté de plusieurs agréments dont l'agrément National d'association éducative complémentaire de l'enseignement public et l'agrément Académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, Rectorat de l'académie Aix-Marseille.





PLAN 1/50

LES ATELIERS PROPOSÉS

Ceux-ci sont adaptés aux tranches d'âge

LE POTAGER EN PERMACULTURE

- Identifier les principales espèces potagères cultivées
- Mettre en évidence la diversité des espèces et variétés de plantes alimentaires cultivées par l'homme
- Recenser les différentes parties de la plante, etc...
- Exemple d'une activité : la confection d'un potage*
- Préparer les légumes pour en faire un potage
- Approcher de manière sensorielle les plantes (odorat, toucher, goût, vue)
- Décrire les parties consommées des plantes
- Rédiger la recette du potage

LA DÉCOUVERTE DE L'ABEILLE

- Observer les abeilles vivantes
- Reconnaître l'abeille parmi d'autres insectes
- Identifier la reine, le mâle et l'ouvrière
- Découvrir l'organisation sociale de la ruche

Exemples d'activités : démonter une ruche pour en découvrir l'architecture, observer et manipuler les outils de l'apiculteur, observer, toucher, sentir les produits de la ruche, réaliser une bougie en cire d'abeille (une par enfant)...

LA FABRICATION D'UN HOTEL À INSECTES

- Découverte des matériaux
- Fabrication d'un petit hotel à insectes à ramener à l'école
- Aborder la notion de points cardinaux

FAIRE DU COMPOST AU JARDIN OU DANS LA MAISON

- Triier les déchets du jardin et de la maison
- Recycler les déchets organiques en faisant un compost
- Observer différents types de compost
- Identifier quelques organismes du sol responsables de la décomposition de la matière organique

LA DÉCOUVERTE DU VERGER

- Atelier co-animé avec l'Association des croqueurs de pommes (présente sur le site des serres municipales) qui plante, greffe, entretient, multiplie les variétés anciennes de fruitiers retrouvées
- Identifier les principales espèces fruitières cultivées
- Mettre en évidence la diversité des espèces et variétés de fruits cultivées par l'homme

LA DÉCOUVERTE DES SERRES MUNICIPALES : L'HORTICULTURE

- observer la plante, identifier ses différents organes et leur fonction
- repérer, identifier les différents systèmes de régulation de climat d'une serre

Exemples d'activités :

* le repiquage de jeunes plants

- classer les végétaux selon leur forme et leur cycle
- réaliser une opération culturelle et suivre une culture

* multiplication de plantes

- observer un végétal

- identifier et siver ses différents organes

- pratiquer la multiplication asexuée (bouturage) des végétaux dans

le respect des règles de sécurité et de consignées données

- cultiver les plantes.



Photographie de la maquette d'étude